

M. Cloutier: L'ordre de la Commission des transports autorisant les travaux était justifié et a été émis, mais l'on a constaté plus tard que la subvention n'était pas dans la légalité parce que le pont a été construit en 1956 et n'existait pas lorsque l'alinéa pertinent de la Loi sur les chemins de fer est entré en vigueur en 1955. Il s'agit ici, en réalité, de légaliser le paiement de travaux qui ont été faits de bonne foi, qui étaient justifiés mais qui n'étaient pas prévus par la loi. Ce crédit en fait une subvention statutaire.

Il y a de plus le crédit relatif aux Affaires des anciens combattants. Les fonds étaient disponibles—et dans le budget des dépenses antérieures.

Il y a quelques articles du côté des prêts. Il y en a un pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*.

Le président: A quelle page?

M. Cloutier: A la page 30, Crédit L5c. On s'attendait à ce que la station génératrice de Douglas Point soit mise en service avant le 1^{er} avril et que les recettes qu'elle toucherait pourraient suffire à en défrayer l'entretien et le reste, pendant la nouvelle année. Cependant, il y a eu des retards dans la construction et l'on estime actuellement, je crois, qu'elle ne sera pas mise en service avant juin ou juillet. Il me faudrait vérifier la date, mais en principe les montants déjà prévus ou les prêts autorisés dans le budget principal suffiraient jusqu'à ce que l'entreprise soit terminée et que les recettes puissent servir à en poursuivre l'exploitation.

Le crédit relatif aux affaires du Nord, à la page 31 Crédit L45c, se rapporte à la même chose, c'est-à-dire la même entente financière dont j'ai parlé plus haut. Il s'agit d'une extension du même crédit, pour la simple raison que les détails de l'entente n'ont pu être établis en temps et que le paiement en vertu de l'autorisation de prêt précédente, qui était, je crois, pour \$5 millions, ne serait pas donnée avant le 30 mars. En vertu de ce crédit de \$1, le décaissement pourra se faire après le mois d'avril.

La Société centrale d'hypothèques—mentionnée plus tôt par le sénateur Grosart, je crois. Cela augmente de \$375 millions le montant global qu'on peut avancer pour le logement. Et cela est compatible avec ce qu'on a fait dans le passé lorsqu'il a fallu recourir aux mêmes moyens. La dernière fois, c'était au Budget supplémentaire B, où l'on a pourvu par ce moyen à une avance de \$225 millions pour le logement.

Le sénateur Benidickson: Un crédit de \$1?

M. Cloutier: Un crédit de \$1. J'oublie le montant total de fonds disponibles que la Loi sur l'habitation avait permis. Ce montant a été augmenté au cours des années au moyen de crédits de \$1 du côté des prêts, de sorte que le total permis est aujourd'hui de \$4,600,000,000.

Le sénateur Burchill: Je voudrais poser une question sur ce que le sénateur Everett a mentionné à la page 27.

Le sénateur Benidickson: Je désire aussi m'y reporter.

Le sénateur Burchill: Ma question concerne ces comptes à percevoir qui sont radiés. Cela se fait-il chaque année?

M. Cloutier: Oui monsieur.

Le sénateur Burchill: Chaque année, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui.

Le président: Cela figure toujours au budget supplémentaire.

M. Cloutier: C'est toujours dans le budget supplémentaire. Il s'agit de verser les suppléments, d'amortir les mauvaises créances comme dans une société.

Le sénateur Burchill: Mais cela se fait tous les ans?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Pour revenir au même sujet, à combien se montait le montant total l'année dernière?

M. Cloutier: L'année dernière?

Le président: Nous vous fournirons ce renseignement.

Le sénateur Benidickson: Cette année, c'est \$17 millions.

M. Cloutier: Environ le même montant, c'est-à-dire \$15,133,000.

Le sénateur Benidickson: Pour revenir à la page 27 qui se rapporte au Conseil du Trésor, je suis heureux que le sénateur Everett ait soulevé la question. Vous avez le montant de \$19 millions en petits caractères, puis dans la colonne de droite un très petit montant de \$44,000. Comment cela affecte-t-il les chiffres du budget?

M. Cloutier: Le crédit de \$19 millions ne figure sous la rubrique de l'actif que parce que nos opérations se font sur une base de comptant. Il est resté dans les comptes à percevoir de sorte qu'il n'a jamais affecté le côté recettes du compte budgétaire ni le compte des dépenses parce qu'il n'a jamais été reçu. La partie (b) en petits caractères